

Plateforme **aéronautique** fédérale



Directives pour l'introduction d'un dossier d'aide d'Etat R&D&I dans le cadre des programmes AIRBUS

Deuxième appel à projets

Version : Français
24-06-2019

Deze tekst is ook beschikbaar in het Nederlands. Gelieve hiertoe een aanvraag te sturen naar aerodef@economie.fgov.be of contact.aeronautics@belspo.be.

Autorité responsable: **Plate-forme aéronautique fédérale**
Boîte postale 191
1210 Bruxelles Gare du Nord

La Plate-forme aéronautique fédérale est une structure de coopération étroite entre le SPF Economie et le SPP Politique scientifique créé pour le traitement de la participation industrielle belge aux programmes aéronautiques au niveau fédéral. Cette Plate-forme a pour mission le traitement collégial de ces programmes en accord avec les compétences de chacun des deux Départements. Dans ce cadre, il a été convenu que la gestion scientifique des dossiers relève de la responsabilité du SPP Politique scientifique et que la gestion économique, financière et comptable relève de la responsabilité du SPF Economie.

Les personnes de contact pour ces deux Départements sont :

Pour le SPF Economie:

Xavier HAEZEBROUCK, Attaché
Rue du Progrès, 50
1210 Bruxelles
tél : +32 2 277.92.37
e-mail:
xavier.haezebrouck@economie.fgov.be

Pour le SPP Politique scientifique:

Georges JAMART, Attaché
Boulevard Simon Bolivar, 30
1000 Bruxelles
tél : +32 2 238.36.90
e-mail :
georges.jamart@belspo.be

Plateforme **aéronautique** fédérale



Ce document fournit les directives pour les entreprises¹ souhaitant introduire un projet auprès de la Plate-forme aéronautique fédérale en vue d'obtenir une aide d'Etat pour la R&D&I dans le cadre d'un programme Airbus.

Généralités

L'aide de l'Etat belge a été communiquée pour information à la Commission européenne.

La mesure d'aide est basée sur :

- * L'article 107 jusqu'à 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- * Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité
- * Communication de la Commission datée du 27 juin 2014, Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, Jo., 2014/C, 198/1.

En cas de doute sur les définitions, les pourcentages d'intervention, les catégories de coûts (Recherche Industrielle et Développement Expérimental), etc., ce règlement peut être consulté sur

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32014R0651>.

La Plate-forme aéronautique fédérale peut également être contactée.

¹ Au moment du paiement de l'aide, l'entreprise doit avoir un établissement fixe ou une filiale en Belgique.

Plateforme **aéronautique** fédérale



Procédure

Pour bénéficier d'une telle aide d'Etat, l'entreprise doit introduire une **proposition de projet** auprès de la Plate-forme aéronautique fédérale.

La proposition de projet est un dossier constitué au moyen du formulaire standard *"Information sur le projet en vue d'obtenir une intervention de l'Etat"*.

Cette proposition de projet sera envoyée par courrier postal à la Plate-forme aéronautique fédérale et également par e-mail simultanément à aerodef@economie.fgov.be et contact.aeronautics@belspo.be.

En outre, l'entreprise doit envoyer une **demande écrite d'aide** à la Plate-forme aéronautique fédérale. Cette demande est importante au regard de la réglementation européenne, plus particulièrement en ce qui concerne l'effet incitatif: *"Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'État membre concerné avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question."* En pratique, cela signifie que les dépenses liées au projet ne peuvent être engagées qu'après l'envoi de cette lettre.

Cette lettre de demande d'aide peut être envoyée avec la proposition de projet ou bien la précéder, et doit au moins contenir les informations suivantes:

- a) le nom et la taille de l'entreprise;
- b) une description du projet, y compris ses dates de début et de fin;
- c) la localisation du projet;
- d) une liste des coûts du projet;
- e) le montant du financement public nécessaire pour le projet.

Les propositions de projet peuvent être introduites **jusqu'au 28 février 2020 inclus**.

Afin que soient disponibles à la fin de la période de soumission les informations les plus récentes sur leur projet, les entreprises sont invitées à soumettre une mise à jour de leur proposition de projet jusqu'au 28 février 2020 inclus.

Les propositions de projet reçues après le 28 février 2020 sont hors délais et ne sont pas admissibles pour la mesure d'aide. La date de réception vaut comme date d'introduction.

Les propositions de projet sont soumises à un premier screening et sélection après la clôture de la période d'introduction. La première sélection a pour but de ne plus prendre en considération les propositions de projet non admissibles.

Plateforme **aéronautique** fédérale



Pour cette première sélection, les critères suivants entre autres peuvent être utilisés:

- la proposition de projet a-t-elle été soumise dans les délais?
- concerne-t-elle un programme AIRBUS?
- se rapporte-t-elle au domaine des avions, hélicoptères ou drones?
- le même projet ne bénéficie-t-il pas déjà d'un soutien de la part d'une autre autorité?
- le projet n'a-t-il pas commencé avant l'envoi d'une demande d'aide?

Endéans les 30 jours après la clôture de la période de soumission, le demandeur recevra la confirmation que son projet est ou n'est pas retenu pour évaluation dans le cadre de ce régime d'aide AIRBUS. Les entreprises dont la proposition de projet n'a pas été retenue pour évaluation pourront éventuellement être averties avant la fin de la période de soumission.

Une **liste de projets à évaluer** est ainsi constituée après la première sélection.

La sélection d'une proposition de projet pour évaluation n'ouvre aucun droit à la conclusion d'un contrat et aucun autre droit ne peut en découler.

L'évaluation des propositions de projet est menée sur base des critères suivants et un score est calculé:

1. Le demandeur peut-il démontrer le **caractère innovant** de son projet?
2. Le demandeur peut-il démontrer l'**effet d'incitation** de la mesure d'aide?
3. Le demandeur peut-il démontrer qu'il a une chance raisonnable d'être sélectionné comme fournisseur d'un programme AIRBUS? Peut-il présenter **des marques d'intérêt d'AIRBUS et/ou ses fournisseurs**?
4. Quelles sont les **perspectives commerciales pour le programme AIRBUS concerné** ?
5. Quel est le **potentiel de croissance** pour l'entreprise (effectifs, expansion de la R&D dans l'entreprise, niveau de la R&D par rapport au chiffre d'affaires) ?
6. L'entreprise fera-t-elle réaliser **le projet et la production en Belgique** ou risque-t-elle de délocaliser ceux-ci à l'étranger ?
7. Quelles sont les **risques** pour l'entreprise, compte tenu de ses possibilités techniques et financières?
8. Quelles sont les **perspectives commerciales hors AIRBUS** ?
9. Quelles sont les **perspectives de remboursement** pour l'Etat ?

Les propositions de projet qui ont obtenu un score d'au moins 50% sont classées, par région, sur base des scores, dans un ordre décroissant.

Il est ensuite proposé au Comité de pilotage de sélectionner, par région, les propositions de projet suivant leur ordre de classement, dans la limite du budget disponible pour la région concernée.

Plateforme **aéronautique** fédérale



Le Comité de pilotage communique cette liste de propositions de projet aux ministres fédéraux compétents.

Quand la Plate-forme aéronautique fédérale juge qu'un projet sélectionné est suffisamment élaboré sur base de l'information disponible dans la proposition de projet et des éclaircissements fournis par le demandeur au cours des négociations, elle peut procéder à la rédaction d'une proposition de contrat.

Le Comité de pilotage formule pour chaque proposition de projet évaluée un avis à l'attention des ministres fédéraux compétents.

Avec l'accord des ministres fédéraux compétents, le contrat est signé et entre dès lors en vigueur. Le paiement de la première tranche de l'intervention s'effectue conformément aux dispositions contractuelles.

Annexe

- Information sur le projet en vue d'obtenir une intervention de l'Etat